



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3710**

commune (s) : Lyon 3^e

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu Gare - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AR 61 et AR 68, situées boulevard Vivier Merle et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3710**

commune (s) : Lyon 3^e

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu Gare - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AR 61 et AR 68, situées boulevard Vivier Merle et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté préfectoral n° 667-79 du 30 août 1979, a été créée la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Lyon Part-Dieu Gare qui a pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de la gare de la Part-Dieu et de ses annexes, de bâtiments à usage de services, bureaux et logements.

Suivant le traité intervenu en juin 1980 entre la Communauté urbaine de Lyon et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), il a été confié à la SERL la réalisation de la ZAC Lyon Part-Dieu Gare. Par arrêté préfectoral n° 51-81 du 28 janvier 1981, le traité de concession et le cahier des charges ont été approuvés. Conformément à l'avenant du 27 octobre 2010, le terme du protocole de liquidation de la ZAC a été porté au 31 décembre 2013.

La SERL s'engage à céder gratuitement à la Communauté urbaine l'ensemble des terrains composant ladite ZAC dans le cadre des régularisations foncières à opérer pour sa liquidation et notamment les parcelles d'une superficie de 2 429 mètres carrés, objet de la présente décision, cadastrées AR 61 et AR 68 et situées boulevard Vivier Merle à Lyon 3^e.

La SERL s'engage à prendre à sa charge tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AR 61 et AR 68, le tout situé à Lyon 3^e et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), dans le cadre de la clôture de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu Gare.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0258, le 13 décembre 2004 pour la somme de 2 308 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2113 - fonction 824 - et en recettes : compte 1328 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.